

R A P P O R T

du commissaire enquêteur

concernant

**le projet de déclassement & aliénation d'une
petite partie d'un chemin rural – route du
Hohwald à BARR (67)**

ENQUETE PUBLIQUE

du

22/04/2025 au 07/05/2025

**Commune de BARR
(Bas-Rhin)**

Christian J A E G
Commissaire enquêteur

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1.1- Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête publique

1.1.1 Préambule - références

1.1.2 Objet de l'enquête

1.1.3 Présentation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

1.1.4 Présentation du projet, de la situation géographique et de son contexte

1.1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1.1 Organisation de l'enquête

2.1.2 Situation et visites des lieux

2.1.3 Durée et lieu de l'enquête

2.1.4 Publicité réglementaire

2.1.5 Dossier et registre d'enquête

2.1.6 Permanences du commissaire enquêteur

2.1.7 Clôture de l'enquête

2.1.8 Réunion de clôture de l'enquête

3.1 - Observations du public et avis

3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête

3.1.2 Lettres ou courriers postaux et courriels

3.1.3 Simples consultations du dossier

3.1.4 Synthèse des observations du public

3.1.5 Observations du public, réponse de la commune, avis CE

3.1.6 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

ANNEXES – Pièces jointes

**Enquête publique relative au projet de
déclassement-aliénation d'une partie limitée
d'un chemin rural communal consistant en un
triangle de 1 are 84 ca entre la route du
Hohwald et l'emprise parcellaire ferroviaire à
BARR**

Références : - Arrêté municipal du 27 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique pour le déclassement et projet d'aliénation d'une partie de chemin rural communal

Période d'enquête : 16 jours, du 22 avril 2025 au 07 mai 2025.

Lieu : siège d'enquête en mairie de Barr 1 place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR

RAPPORT

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur le projet de détachement-aliénation d'une partie limitée d'un chemin rural Est route du Hohwald à Barr

1.1 – Généralités concernant l'objet et le projet soumis à l'enquête publique

1.1/1 - Préambule – Références

Le soussigné **Christian JAEG**, commissaire enquêteur, a été désigné par Mme le Maire de Barr, par décision en date du 27 mars 2025, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique relative au projet de **détachement-aliénation d'une partie latérale du chemin rural Est débouchant sur la route du Hohwald à BARR.**

La maire de la commune de Barr a pris le 27 mars 2025, un arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

Cet arrêté fait référence notamment :

- au code rural et notamment ses articles L. 161-1 et suivants,
- au code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,
- au Code Général des Collectivités Territoriales,

- à la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,
- au décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Il fixe le déroulement de l'enquête publique, indique l'objet de l'enquête publique, il rappelle aussi les avis au public et la désignation du commissaire enquêteur, les différentes modalités de dépôt des observations et des dates et horaires des permanences que tiendra le commissaire enquêteur en maire de Barr.

1.1/2 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le dossier présenté par la commune de Barr pour le projet de **détachement-déclassement-aliénation de la partie latérale du chemin rural Est vers pont ferroviaire et débouchant sur la route du Hohwald à BARR, cadastrée section 19, (provisoirement o.127) de 1,84 ares.**

L'enquête publique a pour objet de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations et propositions qui seront prises en compte ou non par l'autorité décisionnaire.

1.1/3 – Autorité organisatrice de l'enquête publique

Commune de Barr.

Représentée par Madame Nathalie KAHLTENBACH, maire de la commune
1, place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR

1.1/4 – Présentation du projet-Situation géographique et contexte

Situation de la partie latérale du chemin à déclasser - aliéner :

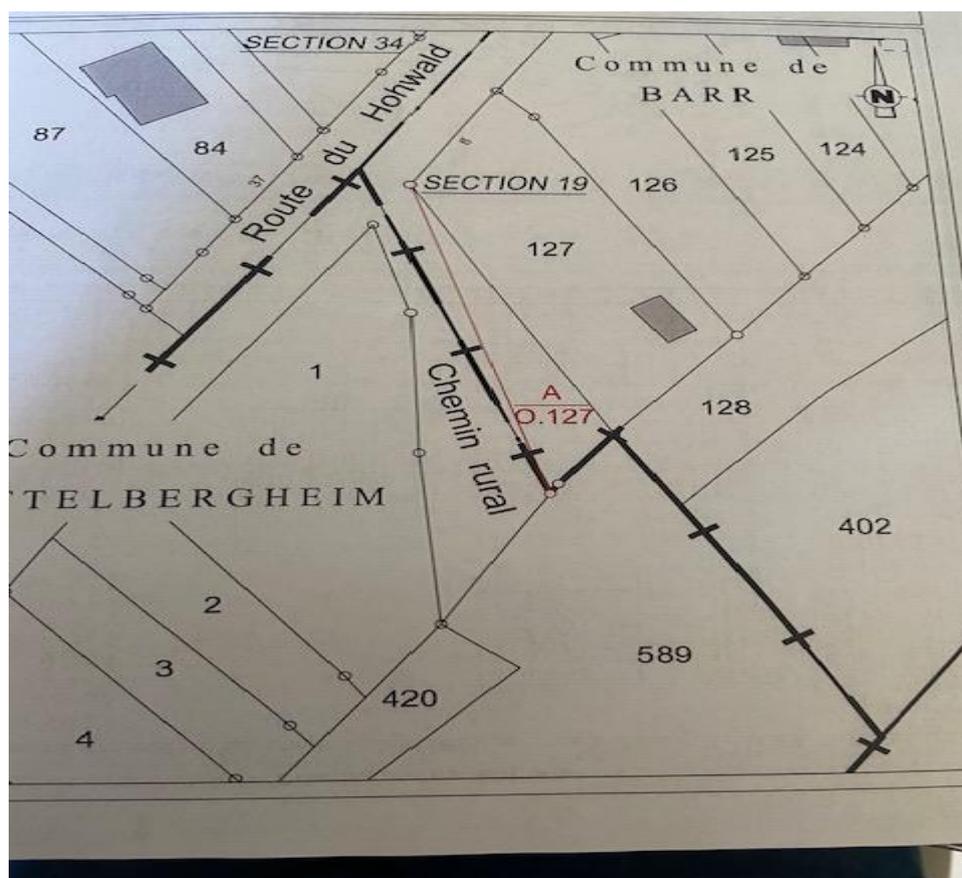
Le projet de détachement-aliénation de la partie latérale du chemin rural Est vers pont ferroviaire et débouchant sur la route du Hohwald à BARR, cadastrée section 19, (provisoirement o.127) de 1,84 ares, est représenté sur l'extrait cadastrale ci-après par un triangle rouge.



Extrait cadastrale avec partie latérale triangle rouge en projet détachement-cession



Extrait notice explicative du dossier à l'enquête



Extrait Plan géomètre-expert Elligeo

Contexte de l'opération :

La ville de Barr a été sollicitée par le propriétaire voisin dont la parcelle est contigue du chemin rural d'accès via la route du Hohwald et qui dessert le pont ferroviaire. Ce chemin rural est propriété de la Ville de Barr, jusqu'à la moitié du chemin rural et propriété de la commune de Mittelbergheim sur l'autre moitié.

La partie de chemin rural propriété de la Ville de Barr, seule concernée en l'espèce, est constituée d'un bas-côté, adjacent au chemin rural et contiguë à la propriété de Monsieur R.

En l'espèce, c'est ce bas-côté, qui constitue la partie totalement enherbée du chemin rural, sur laquelle porte l'aliénation.

Les parcelles cadastrées section 19 n°128 et 402 sont propriétés de la société Nationale SNCF.

La procédure de déclassement :

En application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux n'ayant pas été classés comme voies communales, font partis du domaine privé de la commune.

Toutefois, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si le chemin cesse d'être affecté

à l'usage du public, qu'une enquête publique a eu lieu et que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

En l'espèce, l'emprise sur laquelle porte la cession n'est pas affectée à l'usage du public. En effet, la cession porte uniquement sur le bas-côté du chemin rural, qui est totalement enherbé avec une haie et qui fera l'objet d'un détachement du chemin rural préalablement à la cession. Il convient également de préciser que l'emprise du chemin rural affectée à l'usage du public, telle qu'elle est matérialisée sur place, n'est en aucun cas impactée et ne sera pas modifiée par la cession du bas-côté.

L'emprise à détacher du chemin rural, non cadastré, sis Route du Hohwald est cadastrée provisoirement Section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares, et est classée en zone UB2 du PLUi.

Cette emprise de 1,84 are, constituant le bas-côté est totalement inutile pour le chemin rural. Ce dernier restant, même après le détachement de cette emprise, suffisamment large pour le passage d'engin par les exploitants.

Dans ce cadre, la Ville de Barr envisage le déclassement et aliénation de la partie inutile du bas coté de ce chemin rural et d'en proposer la cession à M. R., propriétaire voisin de cette parcelle.

L'aliénation de cette partie inutile du chemin ne crée aucune enclave inaccessible.

1.1/5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier à l'enquête publique se compose comme suit :

- L'avis d'enquête publique
- L'arrêté municipal portant ouverture d'enquête publique pour le déclassement d'une voie communale
- Notice explicative
- Extrait du PV de délibérations du conseil municipal du 24/02/25
- Extrait cadastral avec numéros des parcelles et emprise en projet de déclassement indiquée en rouge
- Extrait plan de situation cadastrale large
- Plan détaillé à l'échelle 1/500 de géomètre expert avec au verso un tableau analytique détaillé des points (bornes) et un graphique détaillé avec l'emprise en projet indiquée
- Procès-verbal d'arpentage avec plan détaillé
- Appréciation sommaire des dépenses estimées à environ 2600 euros et prévues d'être refacturées à l'acquéreur.

Après avoir été visé par le commissaire enquêteur, le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Barr, 1 place de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

2.1 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1/1 - Organisation de l'enquête

Dès désignation par la commune de Barr, j'ai pris contact avec les services Domaines de la ville afin d'organiser en accord avec eux du planning de l'enquête et le détail des horaires des permanences.

Par la suite, le commissaire enquêteur, lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Barr avec la responsable des Domaines avant le démarrage de l'enquête publique, je me suis entretenu afin de faire préciser certains points du dossier. La responsable Domaines m'a montré sur site le chemin rural concerné.

Conformément aux règles en vigueur, une version papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public à la mairie de Barr durant toute la période de l'enquête.

Durant la période d'enquête publique, le public pouvait également donner son avis ou observations en adressant une correspondance à M. le Commissaire enquêteur en mairie de Barr 1, place de l'Hôtel de Ville 67140 Barr.

Modalités de participation du public

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public à la mairie de Barr du premier jour au dernier jour de l'enquête. Le public pouvait déposer ses observations à la mairie de Barr aux jours et heures d'ouverture habituels, sur le registre d'enquête publique disponible ainsi que lors des permanences assurées par le Commissaire enquêteur.

Le public pouvait également présenter ses observations sur le projet pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Ville de Barr, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 67140 BARR ;
- par mail adressé à la boîte mail « domaines@barr.fr » en indiquant en objet « Enquête publique : projet de cession partie du chemin rural sis Route du Hohwald » ;
- directement auprès du Commissaire enquêteur lors des deux permanences.

Il n'avait pas été mis en place de registre dématérialisé.

2.1/2 - Réunion et visites des lieux

La visite du site a été précédée d'une réunion dans les locaux de la mairie de Barr le lundi 24 mars 2025 dans l'après-midi, en présence de :

- Mme BLANCHARD Responsable des Domaines Ville de Barr,
- M. Christian JAEG Commissaire enquêteur.

La lettre de mission a été envoyée au Commissaire enquêteur ainsi qu'une copie de l'arrêté municipal signé par Mme le Maire.

Après un tour de table et exposé du projet de déclassement-aliénation de chemin rural, nous avons convenu que le registre d'enquête et le dossier présenté seront cotés et paraphés par moi-même dans l'heure qui précède l'ouverture de l'enquête publique.

Visite du site :

La responsable Domaines de la ville de Barr m'a fait visiter la partie annexe inutile du chemin prévu en déclassement-aliénation afin de prendre connaissance de la configuration du site et de l'environnement. Les bornes ont été retrouvées.

J'ai pris quelques photos pour matérialiser la situation.

J'ai vérifié l'affichage sur site le 22/4/25 avant la permanence ainsi que le 07/5/25 après la permanence.

2.1/3 – Durée et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur 16 jours, du 22 avril 2025 au 07 mai 2025 en mairie de BARR.

2.1/4 – Publicité réglementaire

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les conditions de la procédure, à savoir :

- D'une part, un avis annonçant l'enquête a été publié conformément aux prescriptions par voie d'affichage dans les délais réglementaires, dans les panneaux d'affichage règlementaires de la ville de Barr.

Cet avis a été publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichages,

- D'autre part, l'accomplissement de l'affichage sur le site du chemin rural à déclasser-aliéner de la commune de Barr (coté Est et coté Ouest, conformément aux photos ci-après prises par le commissaire enquêteur).
- Enfin, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux d'annonces locales à savoir :

- Le 04/04/25 dans l'Est Agricole et Viticole,
- Le 06/04/25 dans l'Ami Hebdo.

Le soussigné commissaire enquêteur a également pu constater, de la matérialité de l'affichage réglementaire sur le panneau d'affichage de la mairie de Barr ainsi que sur le site du premier jour de l'enquête et jusqu'au dernier jour de l'enquête publique.



Photo prise coté entrée Ouest route du Hohwald



Photo prise coté Est vers Ouest

2.1/5 – Dossier et registre d’enquête

Le dossier d’enquête ainsi que le registre d’enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public, en mairie de **Barr**, pendant toute la durée de l’enquête publique.

Le soussigné commissaire enquêteur s’est assuré que le dossier d’enquête à disposition du public était bien complet lors de chaque permanence.

En sus du dossier physique à la disposition du public, était disponible sur le site internet indiqué plus haut le dossier soumis à l’enquête publique.

2.1/6 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Barr, aux jours et horaires ci-après :

- Le mardi 22 avril 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 07 mai 2025 de 14h00 à 16h00.

2.1/7 – Clôture de l’enquête

La clôture de l’enquête a eu lieu le mercredi 07 mai 2025 à 16h00.

2.1/8 – Réunion de clôture de l’enquête

Le 07 mai 2025, une courte réunion a été organisée, après l’horaire de clôture de l’enquête publique, en mairie de Barr, avec Mme BENNI Assistante des Domaines Ville de Barr, pour le constat d’absence d’observations du public, pour la remise du registre d’enquête clôturé par le commissaire enquêteur et la remise du dossier d’enquête à conserver.

3.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC et AVIS

L’enquête publique relative à ce dossier n’a pas mobilisé le public.

3.1/1 - Observations consignées sur le registre d’enquête

Absence d’observation consignée au registre d’enquête papier

Nombre : **0 (aucune)**

Il n’y a eu aucune observation consignée au registre d’enquête.

Registre dématérialisé : non mis en place.

3.1/2 - Lettres et/ou courriers postaux ou courriels

Nombre : **0 (zéro)** Aucun courrier et courriel réceptionné.

3.1/3 - Simple consultations du dossier

Il n'y a pas eu de consultation du dossier lors des permanences du commissaire enquêteur.

Et aucune personne n'aurait consulté le dossier hors des deux permanences.

3.1/4 – Synthèse des observations du public

Un compte rendu verbal du déroulement de l'enquête, de la date prévisionnelle de remise du rapport & conclusions et de l'absence d'observation du public a été effectué verbalement le soir de la clôture de l'enquête publique à l'assistance du service Domaines.

3.1/5 – Observations du public, réponse de la commune et avis du commissaire enquêteur

En l'absence d'observation du public, la commune n'avait pas de réponse à apporter et le commissaire enquêteur n'avait pas d'avis à formuler.

3.1/6 - Avis du commissaire enquêteur concernant le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet.

La publicité en ce qui concerne cette enquête a été légale et accomplie.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du projet, faire part de ses observations et formuler des propositions.

La durée de l'enquête publique devait être au moins égale à quinze jours, elle a eu une durée de 16 jours.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le présent rapport et ses conclusions à l'autorité organisatrice de l'enquête publique sous un délai d'un mois.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à l'adresse du site de la commune. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Barr.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, l'exposé relatif au déroulement de cette enquête, le constat d'absence d'observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur sur le dossier viennent clore le présent rapport.

Mes conclusions et avis motivés font l'objet du document séparé ci-joint et constituent la suite logique du présent rapport.

Rédigé, le 14 mai 2025

Le commissaire enquêteur

Christian JAEG



Annexes – Pièces jointes

Pièces jointes :

- Pièce A : Le registre d'enquête publique
- Pièce B : Le dossier qui était à l'enquête publique

Annexes :

- Annexe 1 : Attestation de parution Est Agricole et Viticole
- Annexe 2 : Attestation de parution Ami Hebdo